ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travaux

Question écrite n° 63890

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont interroge M. le ministre de l'intérieur sur la situation des communes rurales qui vont se trouver confrontées à très court terme à des difficultés financières importantes pour faire face à la remise en état des voiries communales suite aux dégâts inhérents à la tempête qui a sévi dans notre pays en décembre 1999. Au-delà des dégâts constatés au moment du sinistre, se pose maintenant le problème des conséquences du débardage des bois. Leur traitement va supposer dans les années à venir des engagements financiers hors de mesure avec les capacités contributives de ces communes. Aussi lui demande-t-elle si une dotation spécifique peut être envisagée en leur faveur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de nombreuses mesures en faveur des collectivités locales sinistrées par les tempêtes de 1999. Elles ont ainsi bénéficié de subventions, par le biais du chapitre 67-54 intitulé « subventions d'équipement » aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques, pour les travaux de remise en état de leurs biens non assurables, notamment la voirie. Sur la base d'un taux moyen de subvention de 50 % pour l'ensemble des biens non assurables, l'aide de l'Etat au profit des collectivités locales concernées s'est élevée à 1 milliard de francs. Les interventions de débardage, non imputables directement aux tempêtes car résultant d'opérations conduites après celles-ci, sont exclues du dispositif financier de réparation mis en place à cette occasion. Un financement spécifique n'est pas envisagé. Les dégradations correspondantes paraissent, en effet, pouvoir être prises en considération dans le cadre d'aides financières déjà existantes telles que la dotation globale d'équipement des communes.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont
Circonscription : Haute-Vienne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63890
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4074
Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5959